

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 22-2025

**DECISION MUNICIPALE
CESSION DE VEHICULE**

- Monsieur GILLES VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'annonce publiée sur le site de vente en ligne LEBONCOIN du 12/12/2024 au 31/01/2025 ;
- VU l'offre remise par M. Paul LEVEAU ;
- CONSIDERANT que d'autres offres ont été reçues sans qu'elles n'aient abouti.

DECIDE

ARTICLE 1 - De céder la DACIA LOGAN immatriculée GN-691-XW à M. Paul LEVEAU pour la somme de 500 €.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Mars 2025.

Le maire,



GILLES VINCENT

